DEMANDE DE RECONNAISSANCE

D’UNE ASSOCIATION REPRESENTATIVE

D’EMPLOYEURS ACTIFS DANS LE SECTEUR DE L’AIDE

AUX PERSONNES HANDICAPEES

## INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

* **Nom de l’association :**
* **Forme juridique** : petite ASBL - grande ASBL - (biffer la mention inutile)
* **Numéro d’entreprise :**
* **Date de publication des statuts au Moniteur belge :**
* **Date de publication au Moniteur belge des modifications des statuts adoptées au cours de la** **dernière année écoulée :**
* **Adresse du siège social :**
* **Téléphone :**
* **E-mail :**
* **Site internet :**
* **Adresse du siège d’activité (si différent) :**
* **Adresses d’autres sièges d’activités éventuels :**
* **Nom, fonction et coordonnées (tél, mail) de la personne habilitée à représenter l’association :**
* **Nom, fonction et coordonnées (tél, mail) de la personne responsable (et de contact) pour cette demande :**
* **Votre association est-elle reconnue par une ou plusieurs autorités publiques : OUI/NON** (biffer la mention inutile)

Si oui, lesquelles et dans quel cadre ? Joindre une copie de la (des) notification(s) d’agrément

## PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

* **Objet social (selon les statuts) :**
* **Bref historique :**
* **Moyens humains dont dispose votre association (travailleurs, volontaires) ?**
* **Activités mises en œuvre par votre association :**
* **Territoire sur lequel se développent les activités de votre association :**
* **Nombre d’associations membres en ordre d’inscription et, le cas échéant, de cotisation, et qui développent leurs activités principalement en Région de Bruxelloise, au cours des 3 dernières années :**

## DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

* Un document du pouvoir organisateur donnant mandat de représentation de l’association si ce n’est pas mentionné dans les statuts
* Les rapports d’activités de l’association des 3 dernières années, approuvés par l’AG et précisant le nombre d’associations membres et leur répartition régionale
* Les bulletins de contact, lettres d’informations,… destinés aux membres de l’association et envoyés au cours des 3 dernières années
* Pour les petites asbl : les comptes et bilan et de l’association relatifs au dernier exercice comptable ainsi que la preuve de dépôt au greffe du Tribunal du Commerce
* **Le document d’engagement (point 4) complété et signé**

**Le dossier est à introduire en 2 exemplaires à l’adresse suivante :**

**Service PHARE**

Service Initiatives-Information

Rue du Meiboom, 14

1000 BRUXELLES

**Ou par voie électronique à l’adresse**  siid@spfb.brussels

## ENGAGEMENT RELATIF A LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE :

Je, soussigné,

représentant l’association :

* Ai pris connaissance des **articles 32 et 101 du Décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l’inclusion de la personne handicapée et des articles 38 à 44 de l’arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 novembre 2017 relatif aux projets particuliers et innovants, aux labels et aux associations reconnues mettant en œuvre les sections 3 et 4 du chapitre 7 du décret** ci-avant.
* Déclare sur l’honneur que toutes les données communiquées sont correctes et autorise l’administration à vérifier sur place le cas échéant.
* Déclare ne pas être redevable d’arriérés d’impôts ou de cotisations à percevoir par l’organisme chargé de la perception des cotisations de sécurité sociale.
* Déclare que l’association ne fait pas l’objet d’une condamnation pénale en tant que personne morale ou en sa qualité d’employeur.
* Déclare que l’association ne compte pas, parmi les personnes habilitées à l’engager ou la représenter, des personnes qui sont privées de leurs droits civiques et politiques.

Date, nom, fonction et signature :

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Votre demande doit être introduite au moyen du présent formulaire.

L’Administration fera parvenir une copie des documents au Cabinet du Ministre de tutelle.

Le Service PHARE accusera réception de votre demande et vous indiquera si votre dossier est complet ou non.

Que votre dossier soit retenu ou pas, vous en serez informé.

Après avis du Conseil consultatif de l’Aide aux personnes et de la Santé (section Personnes handicapées), en cas de décision finale favorable, un arrêté de reconnaissance sera adopté par le Collège.

Le Service PHARE vous enverra une copie conforme de l’arrêté.

Afin de vérifier le respect de la reconnaissance qui vous sera accordée, votre association transmettra au

Service PHARE – Service Initiatives–Information – rue du Meiboom 14 – 1000 Bruxelles

ses rapports annuels, bulletins de contact, lettres d’information,… au fur et à mesure de leur parution.